



Pension alimentaire pour ma fille agée de 22 ans

Par Visiteur

Bjr ma fille avc qui je n'ai plus de contact vivait jusqua present chez sa mere et je versait sans probleme la pension alimentaire vient de se metre en menage avc son copain et a arreter les etudes puis_je arreter de mon plein greer de verser cette pension sans passer par le jaf je precise que la pension est verser sur le compte de sa mere et que ma fille est agee de 22ans

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Le fait que votre fille ait arrêté ses études, sauf mention contraire dans le jugement de divorce, ne met pas fin au versement de la pension alimentaire car votre fille n'est pas autonome financièrement sauf erreur de ma part et ce quand bien même elle vivrait avec son petit ami.

Par contre vous pouvez saisir le juge afin de faire réviser le montant de la pension et demander si vous le désirez que la pension soit versée directement à votre fille.

Cordialement